

VOL. 3. COLLÈGE DE ST. HYACINTHE, P. Q., VENDREDI. 12 NOVEMBRE 1875. No. 4.

LE COLLÉGIEN.

Se publie tous les quinze jours pendant l'année scolaire.

PRIX

Pour dix mois.....\$ 1 00
 " (États-Unis).....1 25

Toutes communications doivent être adressées au Gérant,
 LOUIS LUSSIER,
 Collège de St. Hyacinthe.

PETITES NOTES SUR LE SYLLABUS

L'ÉGLISE ET LES BIENS TEMPORELS

Le pouvoir que l'Église tient de son divin fondateur est, comme on l'a vu, spirituel ; mais on a pu se convaincre qu'en plusieurs cas il s'étend indirectement jusque sur les choses temporelles.

Le Syllabus ayant condamné la proposition que l'Église " n'a aucun pouvoir temporel ni direct ni indirect sur les choses temporelles " il s'ensuit qu'on doit lui reconnaître au moins un pouvoir indirect.

De plus, parmi les pouvoirs *temporels* que l'Église revendique comme lui appartenant, il y en a certainement qui ne sont pas dus uniquement aux concessions des princes temporels, comme on a pu s'en convaincre en lisant les notes sur la proposition XXIVème.

Parmi les *erreurs* de Népomucène Nuytz, condamnées par Pie IX (Bulle Apostolicæ 1851), il y a cette thèse, reproduite dans le Syllabus :

XXVème Prop. " Præter potestatem episcopatus in hærentem, alia est attributa temporalis potes-

tas à civili imperio, vel expresse vel tacite concessa, revocanda propterea, cum libuerit, à civili imperio " .

Pour arriver à l'intelligence complète de cette proposition, il faudrait pouvoir saisir dans le livre même du professeur turinois le sens qu'il lui donnait.

La condamnation tombe sur la dernière partie: il n'est pas défendu de soutenir qu'en dehors du pouvoir inhérent à l'épiscopat il y a un " pouvoir temporel qui lui a été concédé ou expressément ou tacitement par l'autorité civile " — tout dépend du sens donné à ce pouvoir temporel par l'auteur : l'Église a exercé certains pouvoirs temporels dus aux concessions des princes civils; elle en a exercé d'autres qui lui viennent de son fondateur.

Mais, quand même le pouvoir civil aurait concédé à l'Église certains droits temporels, s'ensuit-il, comme le prétend Nuytz, " qu'il puisse les révoquer à volonté ? "

Non, dit le pape en condamnant cette proposition. Celui qui a *donné* quelque chose n'a pas, en thèse générale, *droit* de la reprendre. La thèse, dans les termes généraux où elle est posée, est simplement contraire aux principes élémentaires de la justice. Dans l'intention de l'auteur elle était destinée à favoriser les empiètements de l'État sur l'Église. Nuytz était imbu de principes éminemment libéraux, c'est-à-dire hostiles aux droits de l'Église et favorables à l'omnipotence de l'État. Le Libéralisme, en effet, se résume en ces deux points : par là il est à son aise pour s'accorder avec toutes les hérésies.

Venons-en maintenant aux sujets indiqués par le titre qui commence cet article : *l'Église et les*

biens temporels.

L'Eglise fondée par Jésus-Christ pour conduire les hommes au ciel ; l'Eglise, qui est le royaume de Dieu sur la terre, peut-elle acquérir et posséder des biens temporels, de l'or, des biens fonds, des rentes & & ? Ses ministres, et leur chef le pontife Romain, doivent-ils être complètement exclus de tout soin et de toute propriété des choses temporelles ?

Poser cette question, c'est la résoudre. Un homme ne peut pas de sang froid répondre négativement, à moins que, de propos délibéré, il ne se soit déclaré l'ennemi de l'Eglise. Pie IX a pourtant cru devoir insérer dans le Résumé ou Syllabus des propositions condamnées les deux thèses suivantes.

XXVIème Prop. Ecclesia non habet nativum ac legitimum jus acquirendi ac possidendi.

XXVIIème Sacri Ecclesiæ ministri Romanusque Pontifex ab omni rerum temporalium curâ ac dominio sunt omnino excludendi.

Ainsi, d'après ces propositions, « l'Eglise n'aurait pas le droit naturel et légitime d'acquérir et de posséder ; ses ministres, le Pape lui-même, devraient être absolument exclus de tout soin et domaine sur les choses temporelles.

On se demande tout d'abord quel motif les auteurs de pareilles thèses peuvent avoir pour enlever ainsi à l'Eglise et à ses ministres le droit de posséder des biens temporels. Pour être ministres de l'Eglise, les prêtres et les évêques n'en sont pas moins hommes, aptes par conséquent à posséder. Ils ne cessent pas d'être citoyens. Il faudrait donc pouvoir alléguer l'article de la constitution divine de l'Eglise qui défend à ses ministres d'avoir leur juste part des biens de ce monde. Il est vrai que Marsile de Padoue, Arnault de Bresse et Wicléf citaient jadis des paroles de Notre-Seigneur pour appuyer leurs étranges théories. Les théologiens catholiques eurent dans le temps facilement raison de toutes ces absurdités.

Aujourd'hui, les mêmes théories sont enseignées, mais avec quelques différences. On ne conteste pas au ministres sacrés, le pouvoir de posséder *individuellement* quelque chose des biens de ce monde. Mais l'idée moderne est que les corporations religieuses ; V. G. les administrations épiscopales, paroissiales, collégiales etc. ne peuvent posséder que sous le bon plaisir de l'Etat. On voit ici l'application du système qui prétend faire décou-

ler de l'Etat le droit de propriété.

A ce faux système philosophique vient s'ajouter dans l'esprit moderne la haine ou du moins la défiance de l'Eglise. Tout ce qui peut assurer l'indépendance et la libre administration des intérêts spirituels porte ombrage aux législateurs qui se sont accoutumés depuis trois siècles à accepter la suprématie universelle et absolue de l'Etat.

L'esprit tracassier des Gallicans, l'absolutisme des césariens, les erreurs protestantes, le paganisme de la Renaissance, ont de nos jours produit l'athéisme dogmatique et social. De là est venu le Libéralisme qui sépare l'Eglise de l'Etat pour asservir la première et confier tout droit, tout pouvoir au dernier.

En Angleterre, en Allemagne, en Suisse, en Italie, en Espagne, en France, aux Etats-Unis, l'Eglise comme telle n'est plus reconnue propriétaire. Il est constant, du moins, que dans la plupart de ces pays, l'Etat ne se fait aucun scrupule de s'emparer des biens ecclésiastiques quand cela lui convient.

C'est à l'occasion de spoliations de cette nature opérées au Mexique et en Suisse, que Pie IX a prononcé l'Allocution *nunquam fore* (15 Déc. 1856) et publié l'Encyclique *Incredibili* (17 Sep. 1863) pour condamner ces injustices sacrilèges ainsi que les principes d'après lesquels on prétendait les justifier. C'est de ces documents que sont extraites les deux thèses du Syllabus que nous venons d'examiner.

Nous ne voyons pas qu'il y ait lieu d'insister sur cette matière. Que les gouvernements du jour reconnaissent sincèrement que l'Eglise est une société parfaite, indépendante dans sa sphère : qu'ils cessent d'obéir aux inspirations de la *Révolution*, ennemie essentielle de l'Eglise ; dès lors ils ne mettront plus d'obstacles à ce qu'elle ait sa part dans les biens de ce monde, nécessaires au fonctionnement de ses institutions. L'incompatibilité que l'esprit moderne prononce entre l'Eglise et les biens temporels, ne découle pas pour nos *libéraux* précisément de la nature de l'Eglise ; elle résulte tout simplement de la haine qu'ils ont jurée à la seule société qui met des obstacles sérieux à la désorganisation sociale et religieuse dont ils sont les apôtres.

Au reste nous aurons à revenir sur ces questions en parlant des *immunités* et du *domaine temporel* du St. Siège.

Dimanche soir, eut lieu en anglais, l'examen des candidats d'origine étrangère pour la profession d'avocat. Les examinateurs Mrs. F. J. Cummings, G. T. Kernan & H. W. Mulvena, se sont montrés très-sévères; mais leur rigueur ne put empêcher un grand nombre d'ardents disciples de Thémis de se présenter. La vraie cause de leur empressement se fit jour, lorsque sur la fin de la séance, l'un d'entre eux demanda aux examinateurs s'il n'y avait point de bancs réservés pour les avocats? Sur la réponse négative qu'on lui fit, tout le barreau anglais paraissait consterné. *O fallaces spes humanum!*

Notre salle de récréation est littéralement inondée d'annonces d'avocats. Il y en a de toutes les formes, et de tous les styles. Le style surtout est agréablement varié. Voici un modèle: Mrs. D. T. et G. sont prêts à recevoir toutes les consultations et toutes les causes civiles et criminelles qui leur seront confiées! Et pourtant c'est un dignitaire de l'académie qui signe son nom au bas de cette annonce!

La première séance de la cour était fixée pour jeudi soir, 28 Oct; inutile de dire que l'excitation était à son comble, surtout chez nos jeunes confrères. L'heure tant désirée arriva enfin, et leurs "Honneurs" prirent place sur le banc judiciaire au milieu des acclamations réitérées de l'auditoire.

Le procès était des plus remarquables—C'était le fameux "Théodule" qui poursuivait devant dame justice, Narcisse... pour lui avoir administré une correction sommaire. M. L... défendit l'accusé. Il traça le portrait de "Théodule" avec tant de vigueur, qu'un syntaxiste, ordinairement flegmatique s'est ému jusqu'à s'écrier: "ça n'a pas de bon sens de se faire scier comme ça."

M. G.... prononça le discours de la couronne. C'était son maiden speech, néanmoins il s'est créé une renommée éclatante. Il parle avec beaucoup de feu, pour un homme dont les extrémités sont glacées. Son style est quelquefois énergique, mais toujours très-fleuri; son geste est fort animé. L'apostrophe foudroyante qu'il adressa à l'accusé, souleva une vraie tempête d'applaudissements, sa péroraison pathétique rappelle celle de *Shéridan* dans le fameux procès de Hastings.

Après une mûre délibération, nos archontes modernes prononcèrent un jugement qui aurait fait honneur au conseil privé. L'accusé fut condam-

né à payer un sou d'amende. Evidemment les juges ne se sont pas laissés ébranler par les murmures rétentissants des foudres de l'éloquence du savant adversaire de Mr. G....

I Nov. La Toussaint. — Une légère bordée de neige qui est tombée pendant la nuit inaugure dignement le mois des vents et des orages. La grande messe fut célébrée par le Rév M. F. Tétréau, assisté du Rév M. L. Girard et M. Boulay comme Diacre et Sous-Diacre.

Le sermon de circonstance fut prononcé par le Rév M. D. Décelles: La peinture vive et frappante qu'il fit du bonheur des élus, impressionna vivement son auditoire.

La messe du second ton, en parties, avec accompagnement d'instruments fut très-bien rendue par le chœur.

Jour des morts.—Les brillants ornements d'hier ont fait place aux insignes du deuil. La demi-obscurité qui règne dans notre petite chapelle—les notes lugubres de l'orgue—le ton uniforme du chant, tout contribue à inspirer de tristes pensées, et rappelle à quelques-uns peut-être des souvenirs plus tristes encore.

Quelle foule de réminiscences en effet ne ramène point la vue du catafalque entouré de cierges allumés? Quelles pensées ne surgissent pas dans notre esprit en écoutant le chant des strophes à la fois mélancoliques et sublimes du "Dies iræ"

Mercredi, 3 Nov.—Notre cour de récréation couverte d'une légère couche de neige boueuse et de feuilles mortes, présente un triste aspect à nos regards.

Jeudi, 4 Nov.—Deuxième séance de la cour. La cause qui occupa cette séance de la cour avait été le sujet de toutes les conversations depuis quelques jours. Les membres du 3ième jeu de paume avaient intenté une action contre une célébrité du premier jeu, touchant la propriété d'une balle à la possession de laquelle les deux partis prétendaient avoir droit. Le 3ième jeu était représenté par Mrs. Jacques et P. St. Pierre, deux joueurs émérites. Mrs. C.... et D.... défendaient les intérêts de l'accusé, Mr. G. C.... se chargea de la poursuite. L'audition des témoins dura longtemps, et les témoignages furent des plus contradictoires.

Enfin M. C.... se leva, et dans un brillant discours il écrasa de ses sarcasmes amers les prétentions arrogantes du 3ième jeu. Ensuite Mr. G. C. lui répondit avec beaucoup d'habileté. Mais à

mais à cause de l'heure avancée la sentence fut remise au lendemain soir.

Vendredi 5 Nov. La cour s'assembla de nouveau pour prononcer ses arrêts. On entendit encore quelques témoignages, puis après une courte délibération, les juges se déclarèrent incapables d'en venir à une conclusion satisfaisante parce que les témoins se contredisaient directement.

Nos magistrats se trouvaient donc dans un aussi grand embarras que Solomon appelé à décider entre les deux femmes qui se disputaient la possession d'un petit enfant : mais ils n'eurent pas recours ou même expédient que ce roi si sage. Au lieu de couper la balle en deux, ils décidèrent que les plaignants la garderaient à condition d'en payer la valeur à l'accusé. Et la cour s'ajourna au milieu des cris de "Vive la Reine."

Académie. Jeudi 4 Novembre, avait lieu notre première séance littéraire, et parmi les nombreux auditeurs qui encombraient notre spacieuse salle académique, l'on remarquait, outre Mr. le Directeur de cette institution, deux autres prêtres de ce Séminaire: les Revds M. M. Lévêque et Prince. Des l'ouverture de la séance, Mr. le Président, au nom de tous les Académiciens, remercia ces messieurs de l'encouragement qu'ils voulaient bien nous donner en assistant à cette séance, qui pour eux ne devait pas avoir beaucoup d'intérêt. Puis il annonça à l'assemblée le sujet qu'on devait commencer à traiter ce jour là. Il s'agissait de savoir si l'Angleterre avait eu le droit de faire Napoléon prisonnier et de le reléguer sur l'île Ste Hélène. Mr Clopin prit la défense de la nation britannique et Mr. Sicotte celle du héros français.

Tous deux firent valoir leurs raisons avec beaucoup de force et d'habileté, et les chaleureux applaudissements avec lesquels leurs paroles furent reçues, prouvèrent qu'elles avaient été fort goûtées. Les discours faits, il fallait une réfutation, mais par malheur le temps nous manqua. On remit donc à une autre séance la continuation de cette discussion si intéressante. Cependant, avant de clore la séance, Mr. Clopin, en sa qualité de Président, offrit aux Messieurs qui avaient bien voulu nous honorer de leur présence de prendre la parole. Mr. Lévêque, se rendant à cette invitation, commença par féliciter les deux académiciens qui avait discuté, de l'ardeur dont ils

avaient fait preuve pour l'étude de l'histoire et, venant à examiner le sujet qu'on avait traité, il émit l'opinion que l'Angleterre avait eu le droit d'en agir ainsi à l'égard de Napoléon. Alors Mr. le Directeur déclara la séance levée.

EXTRAITS D'UN DISCOURS DU PAPA

Pie IX, recevant d'ordinaire en audience des pèlerins Belges, leur adressa des paroles d'une éloquence pleine de tristesse ; nous ne pouvons nous empêcher de les reproduire ici, parce qu'elles nous donnent une idée de la douleur amère qui accable son cœur magnanime, et qu'elles caractérisent bien la situation de l'Eglise en Allemagne, en Italie et en Suisse :

" Il est douloureux pour moi, au moment où j'ai ressenti tant de joie de vos protestations d'amour si bien exprimées, d'avoir toujours à répéter des paroles de lamentation et de tristesse, cause de l'état dans lequel se trouve l'Eglise de J. C. " Pourrais-je tenir un autre langage ? Etabli par J. C. comme première sentinelle dans cette vigne mystique, devais-je donc dire: *Posuerunt me custodem in vineis: et vineam meam non custodivi?* Avec l'aide de Dieu son Vicaire ne sera jamais réduit à être le chien muet. Que le monde entier le sache ; si je me lamente sur maux de l'Eglise, c'est que Dieu le commande et que je dois lui obéir. L'Eglise dépouillée, enchaînée, opprimée, se tourne vers ses persécuteurs, surtout vers ceux qui dirigent les destinées des peuples, pour jeter un cri de douleur, répétant les paroles de son Divin Fondateur : " *Cur me cædis?* Pourquoi me faut-il voir dans quelques contrées de l'Europe mes enfants exilés, punis, condamnés et jetés dans les cachots, uniquement parcequ'ils sont mes enfants, c'est-à-dire les enfants de la vérité ?

" Pourquoi m'enlevez-vous les droits que J. C. m'a donnés, la liberté d'enseignement, la liberté de choisir les lévites qui doivent faire partie de la hiérarchie ? Pourquoi empêchez-vous les évêques de laver les taches et de guérir les plaies qui souillent le sacrement, non-seulement en leur enlevant les moyens de punir, mais, ce qui est pire encore, en accordant des bénéfices et des honneurs à ceux qui méritent un châtiement exemplaire ?

" Pourquoi ici, oui ici à Rome, dans le centre du Catholicisme, permettez-vous le libre exercice de toute fausse religion ? Pourquoi permettez-vous aux docteurs de l'erreur de pouvoir enseigner n'importe quelle hérésie ? Et pourquoi opprimez-vous les instituteurs et surtout les institutrices catholiques, en les soumettant à des examens insidieux, en vous érigeant en juges dans des matières qui ne vous appartiennent pas ? Pourquoi profanez-vous les fêtes en commandant d'exécuter des travaux et en vous moquant ouvertement des commandements de l'Eglise ? *Cur me cædis?* "

" Et vous, gouvernants de l'Italie, que prétendez-vous ? Avoir le patronat des bénéfices ecclésiastiques, en alléguant que vous l'avez reçu par héritage, sans penser que le patronat ne s'acquiert pas par des successions de ce genre et encore moins par usurpation ? Telles sont les questions et bien d'autres que pose l'Eglise et auxquelles on répond avec un cynique mépris.....

“ Arrêtez-vous donc, ou vous serez foudroyés par cette terrible sentence : *Mors peccatorum pessima*. Plaise à Dieu que je puisse me faire entendre !

EXTRAITS DU JOURNAL DE MR. DESAULNIERS.

[voir Collégien du 2 Oct.]

En 470, St Patient, évêque de Lyon répara et orna, à grands frais, cette église souterraine, et fit bâtir au dessus un temple magnifique, dans le chœur duquel on lisait gravés sur le pavé quelques vers, dont voici la traduction :

A l'abord de ces lieux, frappez votre poitrine,
Gémissez, répandez des larmes de vos yeux.
Les chrétiens immolés pour la sainte doctrine,
Vous y montrent encore le vrai chemin des cieux.
Le Prelat Irénée, avec sa troupe sainte
Gisent immolés sous ce monument.
Cette terre est encore de leur sang toute teinte,
Leurs exploits glorieux sont dans le firmament.
Le nombre de ces saints est de dix-neuf mille,
Sans comprendre avec eux les femmes et les enfants,
Ils ont souffert la mort pour suivre l'Évangile ;
Honnez de ces saints les exploits triomphants

Nous possédons des peuples de martyrs, réjouis-toi, cité illustre, qui as enfanté tant de héros, produit tant de vertues. (St. Eucher.)

Sur la porte de la crypte, en bas de l'escalier, on lit ces mots : L'an 1410, le 10 Avril, le Cardinal de Turreyo fit solennellement la reconnaissance des corps des Sts. Irénée, Epipode et Alexandre, inhumés dans cette église par St. Zacharie. En 1562, les Calvinistes, s'étant rendus maîtres de Lyon, tournèrent leur rage impie contre ces saints lieux, où, après avoir renversé les autels et enlevé les vases sacrés, ils arrachèrent de leurs tombeaux les corps des saints Irénée, Epipode et Alexandre ; ils exterminèrent les corps des autres saints martyrs, et mêlèrent à leurs reliques des ossements d'animaux. Après cela, ils firent crouler l'église supérieure sur la voute de l'église souterraine, qui resta inébranlable, quoiqu'ils en eussent brisé les piliers”.

PATENTE DE PARESSEUX.

Nous Sans-Courage, Vice-Roi du vaste domaine de la Nonchalance en ce pays, usant des pouvoirs à Nous donnés par notre bonne mère la Paresse, fille du sommeil et de la déesse des ténèbres, voulant donner à Notre pays une preuve éclatante de Notre sollicitude, avons décidé que le sieur E., le plus grand paresseux du département du Collège, serait revêtu de l'importante dignité de Notre intendant, qu'il prendrait pour ses armes une tortue sur un fond de sable ; que dans ses attributions serait comprise la surveillance de tous les partisans de la Nonchalance et de la Paresse ; qu'il aurait le droit exclusif de négliger les devoirs de l'écolier ; de dormir vingt trois heures par jour, de se montrer en public dans le désordre le plus complet ; de ne jamais rien faire de ce que la propreté exige ; enfin d'être complètement désœuvré !

Nous ordonnons à tous les oisifs gens sans courage, à tous les paresseux ou nonchalants, de le reconnaître en ses grades et qualités, et de lui obéir toutes les fois qu'il leur fera connaître ses volontés, car tel est Notre plaisir.

Donné en Notre palais de St. Lâche, sous Notre seing et sceau et le contre-seing de Notre secrétaire, le 8 Novembre de l'an 1875

Sans-Courage, Vice-Roi,

Par le Vice-Roi,

Nonchalantin, Secrétaire.

Pédagogie. Mnémotecnique ; art d'aider la mémoire. C'est Joseph de Maistre, je crois, qui prétend que les *méthodes faciles* sont le moyen de ne rien apprendre.

Ainsi ne pensait pas un maître de mnémotecnique, puisqu'il disait un jour à ses élèves :

“ Mes élèves, ne pourriez-vous pas me dire de quel pays était Jeanne d'Arc ? Pas de réponse. Eh bien ! apprenez qu'elle était de Domrémy, près de Vaucouleurs. Mais à présent, mémoires de lièvre, comment vous souviendrez-vous de ces deux mots ? Il faut premièrement vous rappeler le *dom*, titre espagnol, comme pour *dom Quichotte* : quant à Rémy, pensez à St. Rémy, archevêque de Reims, qui a sacré Clovis. Pour Vaucouleurs, facile ; figurez-vous une étable ou encore des veaux tachetés de différentes couleurs.

“ Voyons maintenant si nous y sommes. Auguste, où est née Jeanne d'Arc ? — Dans une étable — Comment — Près de Reims — Quoi ! vous ne vous souvenez pas qu'un archevêque a sacré un roi : qui était cet archevêque ? Clovis — Et le roi ? — Dom Quichotte. — Est-il possible ! A quelle occasion vous ai-je parlé de Dom Quichotte ? — En parlant de veaux, Monsieur, tachetés. — Fi donc ! vous faites bien peu d'honneur à la mnémotecnique.”

NOTES DE VOYAGE

[suite]

Toronto est une ville importante entre toutes les autres. Toutefois sur une population de 80.000 environ, les catholiques sont assez nombreux pour former quatre paroisses ; St Michel, l'Eglise métropolitaine d'Ontario, St Paul, première paroisse où mission érigée alors que Toronto n'était que Little York : Ste Marie, à l'extrémité Ouest, St Basil, et St Patrice. A chacune de ces églises sont attachées de magnifiques écoles paroissiales. St Basil est desservi par les Pères Basiliens, qui ont aussi un fort beau collège fréquenté par au delà de cent élèves. C'est la pépinière du clergé de l'Archidiocèse. Les Pères Basiliens ont leur maison-mère, croyons-nous, à Amonay département de l'Ardenne, France, d'où ils furent appelés vers 1850 par Mgr de Charbonel, deuxième évêque de Toronto.

Les écoles primaires, établies dans chaque paroisse, sont dirigées par les Frères de la Doctrine Chrétienne, qui ont aussi une école modèle très-florissante.

L'éducation des filles est confiée aux Dames religieuses dites de Lorette, qui ont deux très-beaux établissements dans la ville même, et aux Sœurs de St Joseph qui, outre leur magnifique couvent situé près du Collège, dirigent encore des écoles modèles et primaires dans les autres paroisses de la ville. L'éducation de l'enfance et de la jeunesse catholiques possède donc en cette ville protestante un grand nombre d'institutions vraiment prospères et pouvant rivaliser avantageusement, quoique beaucoup moins richement dotées, avec les institutions protestantes.

Les catholiques jouissent dans Ontario d'une liberté beaucoup plus grande relativement à l'éducation de leurs enfants que leurs frères des Etats-Unis. Cela vient bien un peu de ce que les habitants de la province sœur ont conservé un peu plus du bon sens anglais que leurs voisins. Ils sont un peu moins démocratiques ; ils comprennent mieux que le frère Jonathan les droits du père de famille sur son enfant. L'anglais ne s'accoutume pas facilement à la confiscation de toutes les libertés et de tous les droits entre les mains de l'Etat. Il faut bien avouer

toutefois que sans les catholiques du Bas Canada, avant la Confédération, le fanatisme protestant aurait été plus fort que la voix de la justice et du bon sens; et les catholiques d'Ontario subiraient encore aujourd'hui le régime oppressif qui règne aux Etats-Unis; c'est-à-dire qu'il leur faudrait payer, de par la loi, pour les écoles protestantes, et ensuite payer pour leurs écoles catholiques; car c'est ainsi, chacun le sait, qu'on entend la liberté aux Etats-Unis, comme dans les autres pays où le protestantisme s'est emparé de toutes les institutions.

Toronto possède encore dans la "Maison de la Providence" un magnifique hôpital général tenu par les Sœurs de St. Joseph, le "St. Nicholas Home" pour les enfants sans asile, un orphelinat, une maison du Bon Pasteur et le couvent du Précieux-Sang.

Je voudrais vous donner d'autres détails sur cette ville intéressante, mais j'entends, à 11 heures du soir, le 9 Octobre, le sifflet de la locomotive qui m'appelle, en route pour Détroit. Le Grand Tronc se fait attendre, mais il n'attend pas.

Je prends mon billet et, une fois n'est pas coutume, je pénètre dans le char *dortoir*, imaginé par le Sir Pulman, de Chicago, pour le confort des passagers. Je me permettrai de donner un avis aux voyageurs inexpérimentés qui voudraient plus tard aller chercher le confort et le sommeil dans ces fameux dortoirs.

Avant d'entrer, mon cher lecteur, dépoiliez-vous de tout vain préjugé à l'endroit des linges de lit qui ont déjà servi... à d'autres. Persuadez-vous que vos prédécesseurs dans ces lits étaient exempts de tous les inconvénients prurigineux. En voyage comme en voyage. Si vous avez encore des inquiétudes, alors gardez vos bottes, vos gants, ayez un bonnet de coton aussi profond que celui qui couvrait le chef du roi d'Yvetot. Couchez vous même avec votre *surtout*... Si votre lit ambulatoire vous semble habité par d'autres êtres que vous, mettez cela sur le compte de votre imagination sans doute excitée par le *steak* emprunté à un *vétéran* de l'espèce bovine que vous auriez avalé au buffet de la gare, avant d'avoir réussi à le mastiquer.

Vous feriez bien, croyez-en l'expérience de vos devanciers, d'emporter un tube de caoutchouc que vous mettrez en communication avec l'air extérieur pour vous empêcher d'être asphyxiés.

Tâchez d'avoir un lit au *premier étage*: si non, faites assurer votre vie contre les accidents. Ce n'est pas une opération facile que de descendre des hauteurs du *second*, avec le mouvement de roulis et de tangage dont sont affectées les voitures du Grand-Tronc. Que n'avez-vous pas à redouter, si, comme tel voyageur que je connais trop, vous êtes au *second*, tandis qu'au *premier* se trouve la propriétaire d'un immense *waterfall* dans lequel vos pieds viennent à s'embarasser en opérant votre descente, entraînant dans votre chute, *waterfall*, couvertures et tout un magasin d'articles de toilette inédits, nullement destinés à voir le jour! Défiiez vous donc. Que si vous prenez bien vos précautions, vous pouvez espérer d'arriver à Détroit, le matin à 9hrs. sains et saufs.

[à continuer]

De Omni Re

Nous apprenons par l'Univers que les deux évêques incarcérés au Brésil pour avoir publié les lois de l'Eglise contre les

sociétés secrètes, ont été relâchés après un emprisonnement qui a duré plus d'un an. Cet acte de justice est dû à un changement de ministère.

L'Université catholique d'Angers est fondée. Six chaires sont déjà dotées, et de toutes parts affluent les dons les plus généreux. On annonce des examens prochains pour le baccalauréat et la licence en théologie. Nous remarquons que les degrés pourront être conférés à des sujets ayant étudié ailleurs qu'à Angers.

Le local destiné à l'université catholique de Paris est l'ancienne école des Carmes.

Le Père Dallet, qui visitait naguères le Canada, a reçu du Pape un *bref* de félicitations pour avoir écrit et publié sa belle *Histoire de Corée*.

Mr. l'Abbé Vincent, Supérieur et supérieur du Séminaire de Clermont Ferrand, publie une nouvelle *théologie universelle* dont on dit beaucoup de bien.

La Gazette de Francfort, premier organe *démocratique* Allemand, très-hostile au catholicisme, fait l'aveu suivant: " Certes, nulle part la liberté de conscience n'est autant lésée qu'à Genève."

Voilà certes un aveu glorieux pour la patrie de nos Suisses.

Le fait suivant corrobore cet aveu:

Le grand conseil de Berne a récemment interdit l'exercice du culte privé à tous les prêtres qui ont solennellement déclaré vouloir rester fidèles à leur évêque et à leurs devoirs; et le prêtre qui contreviendrait à cette loi draconienne, encourrait un an de prison et une amende de 1.000 francs. Tout le clergé du Jura se trouve ainsi frappé d'un véritable ostracisme. Il y a dans le canton de Berne 60.000 catholiques, et 450.000 protestants; la plupart radicaux pur sang; il n'est donc pas étonnant que la minorité catholique soit écrasée.

Cependant, malgré les mesures tyranniques prises contre eux, les curés exilés du Jura n'en rentreront pas moins dans leurs paroisses respectives le 15 du courant, au risque de trouver les gendarmes, la prison et les amendes de la radicaillerie bernoise.

Dans les "Etudes Religieuses" le R. P. Dumas a écrit pour faire voir que le *Syllabus* a par lui-même la force d'un document pontifical, possédant par conséquent une autorité autre que celle que lui prêtent plusieurs publicistes, entre autres Mgr. Fessler. On lui a opposé le *bref* adressé au prélat Autrichien par le Pape.

Le P. Dumas répond que ce n'est pas un *bref spécial* écrit après que l'ouvrage a été lu. Ce sont des éloges que le Pape envoie à l'occasion d'une lettre écrite sur les affaires du diocèse gouverné par le savant auteur. " On ne se prononce point explicitement sur les doctrines," dit le savant Jésuite.

Carpeaux, le célèbre sculpteur français, qui a fait le fameux groupe placé à la porte de l'Opéra, groupe dont le réalisme, éhonté avait excité la verve de L. Veillot, vient de mourir à Courbevoie. La mort a été édifiante. Il s'est pleinement converti, assez longtemps avant son décès. Ce plongeon excite les regrets des *libéraux* de Paris.

L'Archevêque de Coïgogne a été forcé de quitter son palais. Il ne faut pas trop se hâter de croire le télégraphe qui nous annonce la défection d'une partie du chapitre de la cathédrale.

On annonce que Mr. Gladstone se propose de publier un gros livre, mais on ne sait pas sur quoi.

Mgr Cousseau, évêque démissionnaire d'Angoulême, est mort à Poitiers. C'est lui qui, pendant le Concile du Vatican, disait au pape, en faisant allusion aux clameurs des *inopportunistes* contre la définition de l'infailibilité: "*quod dixerunt inopportunitum, fecerunt necessarium*"

Ce savant prélat avait conçu le plan d'un ouvrage dans le genre de l'*Anachorsis* de l'abbé Barthelemy. Seulement son philosophe voyageur était un chrétien des premiers siècles. On espère que Mgr. Cousseau aura laissé des notes sur ce livre qui aurait assurément le plus haut intérêt.

Le *Conservatore* de Florence fournit la statistique suivante sur les Souverains Pontifes :

Depuis l'année 32 de l'ère chrétienne jusqu'en 1846, c'est-à-dire durant l'espace de 1814 ans, de St. Pierre à Pie IX, l'Eglise a été gouvernée par 257 Papes, parmi lesquels on compte 210 Italiens et 47 étrangers à l'Italie. Parmi les Italiens 106 étaient natis de Rome même ; 12 avaient vu le jour dans la province ou les environs de Rome. Les 92 autres appartenaient à différentes parties de l'Italie, savoir, 22 au royaume de Naples, 19 à la Toscane, 9 à la Romagne, 8 à la Lombardie, 7 à la Marche d'Ancône, 7 à Gènes, 7 à Venise, 4 à l'Ombrie, 4 au Piémont, 3 à la Sicile, 1 à la Sardaigne et 1 au duché de Plaisance. Parmi les 47 Pontifes étrangers à l'Italie, 14 étaient natis de France, 7 de Grèce, 6 de Syrie, 5 d'Allemagne, 3 d'Afrique, 3 d'Espagne, 2 de Dalmatie, 1 de Serbie, 1 de Saxe, 1 de Bavière, 1 de Belgique, 1 de Portugal, et 1 de Galilée [St Pierre].

Depuis 1523, tous les Pontifes qui se sont assis sur la Chaire de St Pierre, étaient des Italiens.

On assure que le gouvernement du Sultan a autorisé ou est sur le point d'autoriser la démolition des murailles de Jérusalem et la vente des matériaux. Les spéculateurs approuveront cette mesure ; les artistes et les Archéologues la regretteront. Derniers débris de l'antiquité, ces assises salomonniennes ou hérodiennes vont devenir la proie d'un maçon vulgaire, après avoir exercé longuement la patience, la louable opiniâtreté des savants.

Les annales catholiques publient le message de Guzman Blanco, président de Vénézuéla, au congrès national.

On voit par ce message, que le schisme est consommé, du moins autant que cela dépend des *autorités civiles*, maçonniques au premier degré.

Le congrès et le président ont *décrété* la vacance du siège archiepiscopal en 1874, et nommé un autre archevêque. Rome, naturellement, ne veut reconnaître ni la déchéance ni la nouvelle élection. C'est là, dit Blanco, "*une éclatante offense à la souveraineté de la République.*" Accepter l'évêque imposé par Rome ce serait "*convertir la patrie en une sacristie étrangère*" il faut instituer une *Eglise essentiellement Vénézolane*, réglée conformément aux principes et aux pratiques de la religion primitive de Jésus.

Or, "le congrès approuve solennellement" ce Message et remercie le Président "pour n'avoir pas laissé déshonorer par un *pouvoir étranger* la souveraineté de la patrie.

Hollande.— Le roi et le parlement de la Hollande, loin d'imiter les mesquines et gallicanes jalousies des catholiques libéraux de la Belgique, ont adopté une mesure qui mettra fin à la législation paroissiale imposée en 1809 par le décret de Napoléon Ier. Les fabriques d'églises, œuvre du premier Napoléon, disparaîtront. On y substitue "*des administrations paroissiales, librement et exclusivement organisées par l'autoité ecclésiastique, et dont la loi se borne à reconnaître la capacité légale.*"

Le *Bien Public* de Gand remarque que la Hollande est le seul pays d'Europe où la liberté religieuse soit assez reconnue pour rendre possible l'établissement d'un tel régime.

Notre-Dame du Sacré Coeur— La Ste. Congrégation de l'Inquisitoin rendit en un décret par lequel les mots *Mère du Coeur de Jésus*, et *Raine du Sacré-Coeur*, sont improvés comme susceptible d'un sens erroneé, tandisque l'on approuve ceux de *Notre-Dame du Sacré-Coeur*.

De plus, le St Siège improve les images (peintures ou statues) qui présentent la Sainte Vierge ayant l'Enfant-Jésus devant ses genoux, et non dans ses bras, quand il s'agit d'images qui doivent être consacrées au culte.

Et les Annales, ou nous prenons ces renseignements, ajoutent que la statue de N. D. du S. C. d'Issoudun n'est point *proscrite* et *improvue*.

Voici une réponse de Rome, relativement au Jubilé, qui pourra calmer des appréhensions. Elle date de 1759.

On demandait 1o. Si les personnes qui n'ont pas reçu l'absolution parcequ'on la leur a différée, sont obligées de recommencer les œuvres qu'elles ont accomplies dans le temps du Jubilé ?

2o. Ceux qui se disposent à gagner les indulgences et qui, pour s'occuper de leurs affaires, sont obligés de quitter la maison et le lieu qu'ils habitent, et de rester deux ou trois jours dans un autre lieu, peuvent-ils accomplir dans ce lieu les œuvres prescrites pour le Jubilé ?

Réponses. Au 1er. point : Elles ne sont pas obligées de recommencer les œuvres prescrites et déjà accomplies.

Au 2ème. point : *On peut les accomplir hors du lieu de son domicile.* (Annales Catholiques.)

Listes du 25 Octobre

Rhétorique.....	L. Lussier.
Belles-Lettres.....	C. Richard.
Versification,	A. Fauteux
Méthode,	N. Valin
..... Ang.	F. Daignault.
Syntaxe, 1ère division	E. Désaulniers
..... Ang.	L. Guertin
..... 2ème	A. Lacroix
..... Ang	E. Mallette
Eléments Latins,	E. Fontaine
Classe Préparatoire.	S. Higginson

Listes du 2 Novembre

Rhétorique,	N. Lebœuf
Anglais,	N. Leduc
Belles-Lettres,	C. Richard
Ang	J. Girouard
Versification,.....	A. Lefebvre
Anglais	A. Fauteux
Méthode,.....	N. Valin
Syntaxe, 1ère division.....	E. Désaulniers
..... 2e.....	A. Lacroix
Eléments Latins,.....	P. Brodeur
Classe Pré.....	S. Higginson

SEMINAIRE DE ST. HYACINTHE

P. Q.

Le cours d'études suivi dans cette institution se fait en huit années. Il comprend l'enseignement des langues Française, Anglaise, Latine et Grecque, l'Arithmétique, la Géographie, l'Histoire, les Belles-Lettres, la Rhétorique, la Philosophie, la Physique, la Chimie, les Mathématiques etc etc.

Tout élève doit porter habituellement le costume de la maison, consistant en une redingote bleue avec une nervure blanche, connu sous le nom de *capot d'écolier*; il faut strictement aussi une ceinture bleue et une casquette de drap.

- 1er. Le Prix de la pension et de l'enseignement est de \$80.00
- 2o. le prix pour les demi-pensionnaires est de \$50.00
- 3o. Pour ceux qui prennent leurs repas en dehors du Collège. \$30 00
- 4o. Pour les externes. \$16.00
- 5o. Musique instrumentale. \$20.

Les prix mentionés dans les trois premiers articles précédents comprennent les frais du médecin et sont payables : la moitié en entrant et l'autre au 1er Février.

"MAGASIN."

BON MARCHÉ

Le Père Blanchard tient toujours un assortiment des plus complet de douceurs. Les enfants gâtés sont priés de l'honorer d'une visite avant d'aller ailleurs.

"MAGASIN POPULAIRE"

La Société, ci devant connue sous le nom de G. Gaudreau et J. Payan a été dissoute de consentement mutuel. Les affaires de la dite Société seront réglées par J. Payan et J. Caron qui continueront le commerce de tous articles à l'usage des élèves.

N'oubliez pas l'enseignement "MAGASIN POPULAIRE"

On y trouvera un assortiment des plus complets de

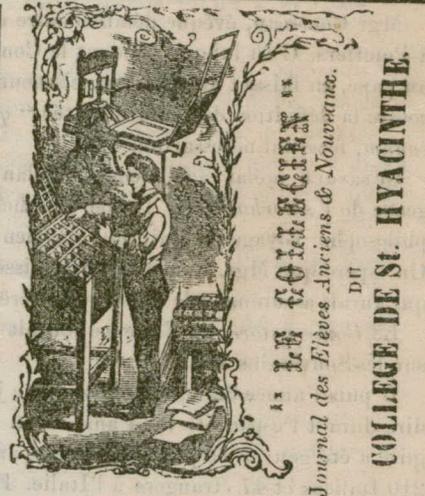
- CASQUETTES,
- CREMONES, CEINTURES,
- FLANELLES, GARDE-VUE.
- COLLETS, COLS, POIGNETS,
- PEIGNE, FIL, MIROIRS.
- BRETELLES, BOUTONS,
- EPINGLES, AIGUILLES,
- COUVERTS DE LIVRES,
- MUCILAGE,

Et aussi quelques articles de fantaisie, tels que :

- SAVON,
- BROSSES À SOULIERS,
- CIRAGE &c. &c. &c.

Une visite est respectueusement sollicitée.

PAYAN & CARON.



ATTENTION ! ATTENTION !!

On pourra se procurer à l'atelier du

" COLLÉGIEN "

la brochure intitulée

" EUGÈNE DROLET "

OU

L'ÉCOLIER MODÈLE

pour la modique somme de dix centimes.

On se chargera aussi à l'Atelier, de toutes espèces d'

IMPRESSIONS !

CARTES DE VISITES,

CARTES D'AFFAIRES,

TÊTES DE COMPTES,

BLANCS DE REÇUS,

ETIQUETTES,

PROGRAMMES,

&c, &c, &c,

le tout exécuté avec propreté et ponctualité, et à des prix très réduits.

L. Lussier, Gérant.

" LE COLLÉGIEN "

Se publie tous les quinze jours pendant l'année scolaire.

PRIX

Pour dix mois.....\$ 1 00

(États-Unis)... 1 25

Toutes communications doivent être adressées au Gérant,

LOUIS LUSSIER,

Collège de St. Hyacinthe.

Rév P. E. Gendreau, Proc. Propriétaire.